

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION 14/2025 Commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'instruction Interministérielle du 24/11/1967 sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, relative à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de l'entreprise R.S.T Unicom sise à TSA 54050 6 Rue Maryse Bastié 91080 EVRY COURCOURONNES, en date du 24 juillet 2025, de réaliser des travaux d'enfouissement des câbles fibre optique pour le compte de la société AXIONE et du Département à Saint-Martin Saint-Firmin,
- Ruelle de la Mairie
- Route de l'Eglise (en agglomération)
- Route de St-Georges (en agglomération)

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1- L'entreprise R.S.T Unicom est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des câbles fibre optique pour le compte de la société AXIONE et du Département à Saint-Martin Saint-Firmin,

- Ruelle de la Mairie
- Route de l'Eglise (en agglomération)
- Route de St-Georges (en agglomération)

ARTICLE 2- Les travaux sont prévus pour démarrer le 01 août 2025 et pour une durée de 08 jours calendaires.

ARTICLE 3- La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux, de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5-

- Madame Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST-MARTIN ST-FIRMIN le 29/07/2025

Le Maire
Anne-Marie ROËLENS

